

Montréal, le 9 mai 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Dominique Neuman, LL.B.
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal (Québec) H3G 1L7

**Objet : Demande du Transporteur relative à la politique d'ajouts au réseau
de transport
Dossier de la Régie : R-3888-2014, Phase 2**

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu votre correspondance du 8 mai 2019, requérant un délai additionnel pour le dépôt, dans le cadre du dossier susmentionné, des réponses à la demande de renseignements n° 1 de la Régie ainsi que d'un texte juridique substantiel codifiant l'ensemble de vos recommandations liées à l'Appendice J des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* ([C-SÉ-AQLPA-0016](#)).

Ce même 8 mai 2019, le Transporteur a déposé une lettre par laquelle il s'oppose au dépôt au dossier du « texte juridique substantiel » que vous annoncez, puisqu'il est tardif, considérant que la tenue de l'audience est prévue au début de la semaine prochaine, et qu'il impose des contraintes additionnelles au calendrier établi par la Régie ([B-0201](#)).

La Régie note par ailleurs que la demande de délai de l'intervenant a été transmise après l'expiration du délai qui lui avait été accordé préalablement. Compte tenu des circonstances et des motifs invoqués par le Transporteur, la Régie demande à SÉ-AQLPA de déposer ses réponses à la DDR 1 de la Régie d'ici **12h00 ce jour**. Cependant, la Régie déclare que l'intervenant est forclos de déposer le texte juridique en lien avec l'Appendice J des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml